

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DURAND (Maire).

Etaient présents : DURAND Jean-François, DEVES Jean-François, JACQUIER Jean-Noël, LE GARS Romain, MATHIEU Valérie, RIFFARD Alain, HILAIRE Chloé et SABOT Antonin

Etaient excusés : BERNARD Michel donne procuration à DEVES Jean-François, MARTARESCHE Stéphanie sans procuration.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2023.*

DELIBERATIONS

- *Rapport annuel CCBA gestion des déchets 2022.*
- *Rapport annuel CCBA du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) 2022.*
- *Présentation et attribution du marché aux entreprises pour l'aménagement de l'espace public, associatif et sportif du centre bourg de Genestelle et révision du plan de financement.*
- *Raccordement d'exploitations agricoles en eau Potable hors zonage de desserte*
- *Motion : « Pour un vrai service public de santé aux urgences du Charme (Aubenas) »*
- *Travaux de voirie route du Vental au niveau de Mazon*
- *Tarifification sociale de la cantine – Mise en place du dispositif de la cantine à 1 euro*
- *Décision modificative n°2 : budget Commune Investissement*
- *Révision du devis travaux pont de Cavaillon*

QUESTIONS DIVERSES

- *Point sur le cimetière de Bise.*
- *Point sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et la DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)*
- *Manifestation à Valence*
- *Adressage et retrait des boîtes aux lettres communes Bise et Valgironne.*
- *Accueil de Monsieur Christen Grégory au poste d'adjoint technique.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Madame Valérie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2023

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS

❖ *DE 2023_32 : Rapport annuel CCBA 2022 pour la gestion des déchets*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la gestion des déchets sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets de l'année 2022.

Ce rapport rend compte de la situation en matière de traitement, il présente la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles. Il présente également les recettes et les dépenses. Vous pouvez retrouver ce rapport sur le site internet de la commune.

Après ladite présentation, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la gestion des déchets de l'année 2022.

❖ *DE 2023_33 : Rapport annuel CCBA du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) 2022.*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Ce rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire précise que dans les objectifs 2023 des services du SPANC il est mentionné une actualisation du règlement du SPANC de la CCBA et l'obligation d'une étude de sol indispensable à l'instruction des contrôles de conception (installations neuves et réhabilitations). L'étude permettra de valider le choix et le dimensionnement d'un ou plusieurs dispositifs d'ANC adaptés à la capacité d'accueil du logement et aux caractéristiques du terrain (nature du sol, superficie disponible, pente...).

Après en avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022.

Des réserves ont été émises sur l'obligation de l'étude de sol quand l'assainissement est aux normes.

❖ *DE 2023_34 : Présentation et attribution du marché aux entreprises pour l'aménagement de l'espace public, associatif et sportif du centre bourg de Genestelle et révision du plan de financement.*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23, Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au maire,
Vu la convention de mandat signée entre la commune et le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) le 24 février 2022 pour l'aménagement d'espaces publics, associatifs et sportifs sur la commune de Genestelle,

Considérant la procédure de consultation engagée selon la procédure adaptée en date du 09 juin 2023 sur la plateforme achat public et le Dauphiné Libéré, et à l'issue des phases d'analyse des offres synthétisées dans le rapport annexé, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé le 04 septembre 2023 d'attribuer les marchés suivants et a autorisé le Président du S.D.E.A. en qualité de mandataire de la Commune, à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier le marché de travaux, les ordres de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	Montant de l'estimation H.T.	Montant de l'offre H.T.	Ecart avec l'estimation en %	PSE 1 : Pergolas acier	PSE 2 : Alimentation électrique de la plancha	PSE 3 : Alimentation électrique de la scène	PSE 4 : Capotage des ossatures bois en façade	PSE 5 : Fourniture four à pizza	PSE 6 : Plantations	TOTAUX avec PSE retenues
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	Jauffre	159 221,00 €	106 864,00 €	-32,9%			703,00 €			4 260,00 €	111 827,00
LOT 02 - MAÇONNERIE - GROS OEUVRE	Mejean & fils	287 395,00 €	266 281,37 €	-7,3%					3 950,00 €		270 231,37
LOT 03 - MOB - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINC	Moulin	45 860,00 €	58 066,44 €	26,6%				3 184,02 €			61 250,46
LOT 04 - ETANCHEITÉ	Brouchier	10 526,00 €	10 477,58 €	-0,5%							10 477,58
LOT 05 - PLATRERIE - FAUX PLAFOND - PEINTURE	Laville	9 507,50 €	10 994,27 €	15,6%							10 994,27
LOT 06 - MENUISERIE BOIS EXTERIEURE - INTERIEURE	Gero	38 648,00 €	41 013,80 €	6,1%							41 013,80
LOT 07 - SERRURERIE METALLIQUE	Bredillet	40 609,00 €	40 119,94 €	-1,2%	15 312,00 €						55 431,94
LOT 08 - CARRELAGE & FAIENCES	Cholvy	8 864,00 €	8 661,20 €	-2,3%							8 661,20
LOT 09 - PLOMBERIE - VENTILATION	ESTEVE FRERES	18 200,00 €	17 433,00 €	-4,2%							17 433,00
LOT 10 - ELECTRICITE	ROBERT	16 700,00 €	8 116,00 €	-51,4%		455,00 €	705,00 €				9 276,00
TOTAUX		635 530,50 €	568 027,60 €	-10,6%							596 596,62

Le montant total des offres retenues est en baisse de 10% des montants envisagés. A ce montant global (prévisionnel) de 596 596,62 euros, il conviendra d'ajouter les plus-values éventuelles, révisions des prix, la quote-part revenant à la commune de l'éclairage public (étude en cours par le SDE07) et le coût du City Park et aire de jeux.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le montant prévisionnel de 690 000 euros HT des travaux est maintenu.

DÉPENSES	Montant HT 2022 Phase Etudes	Montant HT 2023/2024 Phase Travaux	TOTAL HT
TRAVAUX	0,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	60 720,00 €	0,00 €	60 720,00 €
OPC - CSPPS - CONTROLE TECHNIQUE	7 435,00 €	0,00 €	7 435,00 €
ETUDES GEOTECHNIQUE- TOPOGRAPHIE - DIAGNOSTICS	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
HONORAIRES MANDATAIRE	13 241,00 €	13 812,14 €	27 053,14 €
FRAIS ADMINISTRATIFS	0,00 €	2 946,86 €	2 946,86 €
Enedis-SDE07	0,00 €	26 625,25 €	26 625,25 €
TOTAL DEPENSES	84 896,00 €	733 384,25 €	818 280,25 €

RECETTES		Montant HT 2022 Phase Etudes	Montant HT 2023/2024 Phase Travaux	TOTAL HT
ETAT	DETR / DSIL 2022 - base 84 446 € DETR / DSIL 2023 - base 706 759 €	25.334,00 €	234.666,00 €	260 000,00
Conseil Départemental	ATOOUT RURALITE 2022-2023	16 009,00 €	133 991,00 €	150 000,00
Conseil régional	Soutien à la Ruralité ou autre dispositif	24 547,47 €	205 452,53 €	230 000,00
EPCI	Fond de concours triennal	0,00 €	14 624,20 €	14 624,20
Commune de Genestelle	Fonds propres Autofinancement 20%	19 005,53	144 650,52	163 656,05
TOTAL RECETTES		84 896,00 €	733 384,25 €	818 280,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel modifié.
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la C.C.B.A. pour un montant de 14 624,20 euros représentant le solde de l'enveloppe triennale du Fonds de Concours.

❖ **DE 2023_35** : *Raccordement d'exploitations agricoles en Eau Potable hors zonage de desserte*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux propriétaires de bâtiments agricoles GAEC La Chastellière et Gaec Roux ont sollicité la commune pour une autorisation de raccordement en eau potable au réseau communal pour un usage strictement domestique.

En premier lieu, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques n'instaure pas un droit d'accès au réseau public d'eau potable mais un droit à l'eau qui s'exerce « dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, dans des conditions économiquement acceptables par tous » (article L. 210-1 du code de l'environnement). Ainsi, en matière de distribution d'eau potable, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement. Sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme ou du règlement sanitaire départemental, aucune règle générale n'impose aux propriétaires le raccordement des immeubles au réseau d'eau public. Une habitation peut donc disposer d'une alimentation propre, assurée par exemple par un forage. En application de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes arrêtent un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc in fine les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers tels qu'une construction non autorisée (article L. 111-12 du code de l'urbanisme). A contrario, dès lors que la construction ne figure pas dans une zone desservie par le réseau de distribution d'eau potable définie par le schéma, la collectivité n'a pas d'obligation de desserte.

En deuxième lieu, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans ce cadre l'intégralité du coût des travaux seront à la charge des demandeurs (hors fourniture compteur). Par ailleurs, la décision d'autorisation de raccordement ne pourra être prise naturellement qu'au regard de la

faisabilité technique de ce ou ces raccordement(s) notamment si la pression et le débit sont suffisants et que l'extension du réseau n'altère pas la qualité de desserte des habitations limitrophes. L'entreprise choisie par les pétitionnaires devra fournir une étude de faisabilité technique à cet égard.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au regard des ressources disponibles en eau et aux déclarations faites par les demandeurs d'un usage strictement domestique (alimentation de points d'eau pour toilettes), ces demandes sont acceptées dans la limite de 400 litres jour (146 m³/an).

En sa qualité de demandeur, il est demandé au conseiller municipal concerné, Monsieur Jacquier, de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le raccordement des bâtiments agricoles GAEC Roux et GAEC La Chastellière au réseau AEP de la commune.
- De la prise en charge intégrale du coût du raccordement (hors fourniture compteur) par le ou les pétitionnaires.
- De conditionner le ou les raccordement(s) à une étude de faisabilité technique (débit, pression).
- De limiter ces usages à la sphère domestique (400 litres/jour soit 146 m³/an).

❖ **DE 2023_36 : Motion : « Pour un vrai service public de santé aux urgences du CHARME (Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale - Aubenas) »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire nôtre la motion votée à l'unanimité par nos homologues d'Aubenas le 22 juin 2023 et de leur apporter notre soutien.

« Depuis avril, les urgences de l'hôpital d'Aubenas sont fermées la nuit par manque de médecins. Cette situation met les habitants du bassin d'Aubenas et du sud Ardèche en danger, étant orientés à Privas, Valence ou Montélimar.

Nous, élus de Genestelle, ne pouvons accepter le dysfonctionnement de cet incontournable service public. Il n'est pas possible en termes de santé publique et de sécurité que les urgences ne fonctionnent pas en continu toute l'année et que la permanence des soins ne soit pas effective. Cette situation a des conséquences directes pour la santé des usagers, mais aussi des répercussions en termes d'attractivité du territoire, de recrutement, de fermeture de lits, sans parler de la situation financière critique du budget de l'hôpital.

Nous, élus de Genestelle, nous attendons que l'Etat, organisateur du système de santé, soit le garant d'un accès égal à des soins de qualité pour tous les citoyens. C'est à l'Etat d'assumer la situation et de trouver des solutions opérationnelles face aux dysfonctionnements des urgences.

Le Conseil Municipal de Genestelle :

- Demande au ministère de la santé que les urgences soient ouvertes 365 jours par an et 24h/24h.

- Demande au ministère de la santé d’attribuer sans délais au CHARME les moyens humains et financiers adaptés pour assurer le fonctionnement du service des urgences à Aubenas.
- Apporte son soutien aux soignants et au personnel du CHARME qui vit une période difficile pour faire fonctionner avec des moyens dégradés les services de l’hôpital et des urgences »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité, la motion présentée.

❖ **DE 2023_37** : Travaux de voirie VC n°10 route du Vental au niveau de Mazon

Des riverains de la VC 10, route du Vental au niveau de Mazon ont saisi la municipalité depuis de nombreuses années sur les problèmes de ruissellements d’eaux pluviales emmenées par la voie communale et générant des inondations à leur domicile. Les terrains entourant ce tronçon de route, en amont et en aval de celui-ci appartiennent aux demandeurs. La commune n’étant responsable que de l’eau ruisselant sur le domaine public, il est proposé au Conseil d’examiner des travaux de coupée d’eau qui permettraient de limiter très fortement le volume d’eau.

La Municipalité a saisi le SDEA avec lequel nous avons signé une Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie (cf. *CM 18 octobre 2022*). Le rapport du technicien préconise pour la partie communale des travaux de découpe de chaussée, de pose d’un caniveau puis d’un puisard diamètre 400 en partie inférieure de voirie. Le montant HT envisagé de ces travaux s’élèverait à 3840 euros.

Les eaux ainsi récoltées dans le caniveau seraient évacuées sur le terrain du demandeur. La part des travaux lui incombant s’élèverait à 1422 euros TTC (pose d’un puisard, tranchée et pose d’un tuyau annelé diamètre 400).

Compte-tenu de la configuration particulière des lieux, de tels travaux de rejets d’eaux pluviales recueillies sur le domaine public puis rejetées sur le privé ne peuvent se concevoir qu’aux deux conditions expresses que le demandeur mentionne par courrier son accord pour la servitude d’écoulement des eaux pluviales ainsi que du passage de canalisations dans sa propriété privée, qu’il en fasse son affaire, et qu’enfin il prenne en charge financièrement et intégralement la part des travaux sur son terrain.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la validation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, a voté 8 voix pour et une voix contre :

- Conditionne la réalisation de ces travaux à l’accord du demandeur (concernant le rejet des eaux pluviales sur son terrain et sa participation financière au projet sur la partie privée).
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des devis.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le tarif de la restauration scolaire dans les deux écoles du RPI (Saint-Joseph des Bancs et Genestelle) est fixé à 4,73 euros. Les familles s'acquittent de 4,43 euros par repas, les communes (budget du RPI) participent à hauteur de 0,30 euros en complément.

Dans une note produite par le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), le coût moyen par repas s'établit à 7 euros et est facturé aux familles en moyenne à hauteur de 2,50 euros à 3 euros dans les écoles. Dans des communes isolées comme les nôtres, le coût du portage naturellement pèse beaucoup dans la facture.

Aujourd'hui, 71% des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont instauré une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31% des communes de moins de 10 000 habitants. Cette proportion diminue à mesure que la commune est petite. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner, plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le gouvernement a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) péréquation dont Genestelle et Saint-Joseph des Bancs sont bénéficiaires. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00 euros par repas facturé à 1,00 euros ou moins (contre 2 euros précédemment) pour les écoles élémentaires et, depuis 2022, pour les écoles maternelles.

L'aide financière de l'Etat est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mis en place ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 euro). Le tarif inférieur ou égal à 1 euro est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 euros (ou équivalence en revenus selon le nombre d'enfants).

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la DSR.
- Tarification sociale comportant au moins trois tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 euro par repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du RPI, et avec l'accord de la municipalité de Saint-Joseph des Bancs, l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
QF ≤ 1000	1
1000 < QF ≤ 1600	4,43
QF > 1600	4,73

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux secrétariats des mairies concernées.

Il est précisé aux familles que l'engagement des communes vis-à-vis de l'Etat est formalisé dans une convention triennale qui ne concerne pas les repas périscolaires.

Le gain pour les familles concernées serait important ; une famille éligible au tarif à 1 euro dont les deux enfants mangent à la cantine tous les jours d'école peut économiser 967,26 euros/an.

Il est à noter que la participation des communes doublerait puisque la prise en charge par les familles (jusqu'à 1 euro) puis par l'état (3 euros supplémentaires) ne porte donc que sur 4 euros. La participation des communes passerait donc de 0,30 euros à 0,73 euros (en 2023). Par ailleurs, l'augmentation annuelle prévue au contrat serait, dans la première tranche limitée de 1 euro, prise en charge également par le RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} décembre 2023.
- Autorise monsieur le Maire de Genestelle, représentant le RPI Genestelle-Saint-Joseph des Bancs, à signer tous les documents afférents au dossier.

❖ *DE 2023_39 : Décision modificative n°2 : budget Commune Investissement*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget principal peuvent être modifiées en cours d'exercice, par l'Assemblée.

Il explique que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023, vient ajuster des transferts de crédits pour le paiement des travaux d'électrification effectués par le SDE07, au local des agents communaux, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations	5 000.00		
2315 (23) : Installation matériel et outillage	-5 000.00		
	0,00		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

En date du 20 juin 2023, la délibération (DE2023_29) portant sur le changement de platelage bois du hameau de Cavaillon a été prise par le Conseil Municipal, la variante 2 a été retenue (traverses en azobé) pour un montant de 35 500 euros HT, un plan de financement ad hoc a été présenté au Conseil par Monsieur le Maire.

Une erreur s'est produite car la variante présentée dans le devis initial ne prenant pas en compte l'installation de chantier comprenant l'amenée et repli du personnel et du matériel (1 000,00 €), la dépose du platelage et des trottoirs avec mise en dépôt des éléments déposés sur le terrain de la Source de la Reine des Basaltes pour réutilisation ultérieurement (1 500,00 €) et enfin la mise en peinture de la partie supérieure des longerons sur lesquels s'appuieront les pièces de bois (peinture ACQPA) 600,00 € soit un total de **3 100 euros**.

Cette somme intégrée à la variante 1 doit être reportée en supplément à la variante 2, celle choisie.

Il convient donc de réévaluer à la hausse le devis – lequel a été reformulé correctement par les services de TP2000 pour un total de 38 600 euros HT.

En raison de difficulté d'approvisionnement, la date de début de chantier n'est pas encore arrêtée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de cette révision tarifaire.
- Autorise monsieur le Maire de Genestelle à signer le devis modifié.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Point sur le cimetière de Bise :**

La procédure de régularisation du cimetière de Bise se poursuit. Elle s'achèvera le 1^{er} avril prochain. Beaucoup de personnes se sont manifestées auprès de la mairie pour des compléments d'information, pour obtenir la concession de l'emplacement. A ce jour, sur 55 emplacements répertoriés, 11 nouvelles concessions ont été accordées dans le cadre de cette régularisation portant le nombre total à 29.

Un courrier de relance aux intéressés qui ne sont pas manifestés sera adressé avant le 1^{er} novembre afin de sensibiliser les ayants-droits au rappel de leurs obligations et du choix qui leur est présenté.

Par ailleurs, deux entreprises retenues pour la pose de l'ossuaire ont successivement renoncé à la prestation ; les Etablissements Riffard à Aubenas se sont engagés. Nous espérons que ces travaux nécessaires seront réalisés dans les meilleurs délais.

➤ **Point sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et la DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)**

Courant septembre, Naldéo a remis à la commune les fichiers du schéma directeur de la DECI et de la DFCI. Le dossier comporte la liste des matériels existants (bouches, trappes etc.), leur état de fonctionnement, leur conformité au regard du règlement extérieur contre l'incendie (Département 2017) ; le dossier comporte également les préconisations de mise en conformité pour l'ensemble de la commune classées en fonction du nombre d'habitations à protéger, le coût des travaux et leur priorité.

Une réunion sera fixée avec Naldéo avant la fin de l'année pour présentation au Conseil Municipal du schéma directeur de la DECI/DFCI. Il en sera de même pour le schéma directeur d'assainissement.

➤ **Manifestation à Valence le samedi 07 octobre à 10h contre le transfert de l'eau aux EPCI (loi NOTRe)**

L'ensemble des maires d'Ardèche et de Drôme ont été conviés à manifester devant la préfecture de la Drôme à l'invitation du maire de Valence et des AMF 26 et 07 le samedi 07 octobre dernier. Plus de 200 élus de Drôme et d'Ardèche – dont les maires de Genestelle, St Joseph des Bancs et Aizac se sont réunis pour dire non au transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » aux intercommunalités en 2026. Au 1er janvier 2026, les communes de France devront céder la gestion de l'eau aux intercommunalités. Cela fait suite à la loi NOTRe promulguée en 2015, loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Un tel transfert – au-delà de l'abandon pour une commune d'une de ses principales prérogatives – équivaldra, chacun le comprend à une hausse des tarifs de l'eau imposé par le gestionnaire retenu par l'EPCI dont l'échelle administrative n'est pas toujours cohérente avec les bassins versants et une politique de gestion des ressources. L'enjeu est important.

Prochainement, l'AMFR rédigera une délibération laissant la possibilité aux communes de décider - dans le sens de la libre administration – de la manière de gérer leur ressource en eau. Cette délibération sera présentée au Conseil Municipal.



➤ **Adressage et retrait des boîtes aux lettres à Bise et Valgironne**

La commune de Genestelle a investi et fait le choix de la mise en place d'un adressage complet sur la commune depuis plusieurs années. Une note des services postaux a été adressée à la mairie mentionnant deux points :

1. ADRESSAGE

La Poste met en place les mesures suivantes :

- **A compter du 25/09/2023 les services de la Poste colleront sur chaque pli mal adressé des étiquettes « mauvais adressage » jusqu'au 30 novembre 2023.**
- **Au 1er décembre (pendant un mois), La Poste remettra un courrier uniquement aux habitants dont l'adressage est erroné.**
- **A compter du 01/02/2024, La Poste renverra les courriers mal adressés aux expéditeurs**

L'adressage étant en place depuis plusieurs années, La Poste accompagnera la commune sur un programme de 3 mois pour inciter les destinataires à respecter le travail mis en place concernant le bon adressage.

Les principales raisons de libeller correctement votre nouvelle adresse sont :

- Un accès facilité et plus rapide **aux services d'urgence** (secours, sécurité, etc...)
- Des livraisons plus rapides (livraisons de colis, courriers ...)
- Des relations facilitées avec les opérateurs de services (prestations à domicile, eau, électricité, téléphone, etc ...)

- Favoriser la mise en place de la fibre optique pour des échanges numérisés plus rapides et favoriser le développement de nouvelles entreprises.

Vous pouvez également accéder au site ci-dessous pour votre changement d'adresse auprès des organismes publics :

<https://www.service-public.fr>

- ⇒ Cliquer sur services en ligne et formulaires (en haut à droite)
- ⇒ Cliquer sur « changement d'adresse en ligne »
- ⇒ Cliquer sur accéder au service en ligne
- ⇒ Mettre la date et cocher « modification administrative »

Vous pouvez changer d'un clic : AGIRC / ARRCO / CNMSS / CPAM / CAISSE DES DEPOTS / ASSURANCE RETRAITE / MSA / CAMIEG et ENIM => avec votre numéro de sécurité sociale

Pour les organismes : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / CARTE GRISES / CAF / POLE EMPLOI / EDF / TOTAL et ENGIE => il vous faudra vos numéros de contrat

Les services de la mairie peuvent sur demande vous fournir une attestation de domicile.

2. BAL

La Poste a récemment effectué des comptages sur les trois boîtes jaunes qui produisent respectivement 26, 9 et 3 plis par semaine. La boîte située au centre du village de Genestelle est maintenue, les BAL ci-dessous ont été démontées courant octobre :

- BISE
- VALGIRONE

Les habitants (particuliers uniquement) ayant des soucis de déplacement peuvent donner le courrier au facteur. Pour ce faire La Poste a mis en place un système de magnet à cet effet, que les habitants peuvent demander au facteur.



La municipalité a fait part à La Poste de sa désapprobation quant au retrait de ces boîtes communes ; l'argument justifiant ce retrait par une amélioration du service universel semble peu pertinent et la solution de remplacement des levées de ces deux boîtes par le facteur par une levée individuelle (magnet) ne semble pas constituer un gain de temps pour la tournée...

➤ **Accueil de Monsieur Christen Grégory au poste d'adjoint technique.**

Monsieur Grégory Christen a pris ses fonctions d'agent technique à la commune depuis le 1^{er} septembre dernier en remplacement de Monsieur Benoit Fournier en disponibilité depuis juin dernier. Habitant le hameau de Cavaillon, il connaît bien la commune. Nous nous félicitons de sa venue et lui souhaitons le meilleur dans ses nouvelles fonctions dont il s'acquitte déjà avec beaucoup de réussite.

➤ **Point supplémentaire :**

Voie qui mène à la Villa Castanéa (environ 50 m qui dessert 4 maisons) est devenue impraticable. Il sera utile de faire un caniveau, un goudron et aménagement pour retenir la terre.

La séance est levée à 19h35.